

N° 8279. CONVENTION (N° 122) CONCERNANT LA POLITIQUE DE L'EMPLOI, ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA QUARANTE-HUITIÈME SESSION, GENÈVE, 9 JUILLET 1964<sup>1</sup>

---

#### RATIFICATION

*Instrument enregistré auprès du Directeur général du Bureau international du Travail le :*  
7 mai 1975

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE ALLEMANDE  
(Avec effet au 7 mai 1976.)

---

N° 12658. CONVENTION (N° 132) CONCERNANT LES CONGÉS ANNUELS PAYÉS (RÉVISÉE EN 1970), ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA CINQUANTE-QUATRIÈME SESSION, GENÈVE, 24 JUIN 1970<sup>2</sup>

---

#### RATIFICATION

*Instrument enregistré auprès du Directeur général du Bureau international du Travail le :*  
12 mai 1975

YOUgoslavie  
(Avec effet au 12 mai 1976.)

---

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 569, p. 65; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 8 à 11, ainsi que l'annexe A des volumes 754, 763, 771, 783, 789, 793, 796, 798, 833, 851, 885, 958 et 960.

<sup>2</sup> *Ibid.*, vol. 883, n° I-12658, et annexe A des volumes 894, 922, 943 et 945.